

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **KOLORS MOUSSE 2D**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mousse active dégraissante avec indicateur visuel de sécurité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

H222-H229

Skin Corr. 1, H314.

Eye Dam. 1, H318

Effets néfastes physicochimique, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

2-AMINOETHANOL, 2-PROPYLHEPTANOETHOXYLATE, ALCOOL C12-14 ETHOXYLATED.

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un médecin.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans le respect de la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7	BUTANE	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Nota [1]	10-20
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 INDEX : 603-002-00-5	ALCOHOLS	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Nota [1]	2.27304-2.8413
CAS : 68439-50-9	ALCOOL C12-14 ETHOXYLATED	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1.6-2
CAS : 112-34-5 EC : 203-961-6 INDEX : 603-096-00-8 REACH : 01-2119475104-44	2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL ETHER MONOBUTYLIQUE DE L'ETHYLENE GLYCOL	Eye Irrit. 2, H319 Nota [1]	1.592-1.99
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	DIPROPYLENEGLYCOL	Non classé Nota [1]	1.592-1.99
CAS : 5131-66-8 EC : 225-878-4 INDEX : 603-052-00-8 REACH : 01-2119475527-28	3-BUTOXYPROPAN-2-OL ; ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE GLYCOL	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	1.592-1.99
CAS : 160875-66-1 REACH : 02-2119549160-47	2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLATE	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302	1.2672-1.584
N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 N° Index: 603-030-00-8 N° REACH: 01-2119486455-28	2-AMINOETHANOL	Acute Tox. 4 (orale), H302 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Nota [1]	0,84 – 1,05

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 612-131-00-6 CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYL AMMONIUM	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox.4 (Cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M = 10 Aquatic Chronic 2, H411	0.636-0.795
CAS :1643-20-5 ; 308062-28-4 EC : 216-700-6 ; 608-528-9	OXYDE DE DODECYLDIMETHYLAMINE	Acute Tox. (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	0.4776-0.597
INDEX : 613-028-00-9 CAS : 110-91-8 EC : 203-815-1	MORPHOLINE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Nota [1]	0,23928-0.2991

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques %
2-AMINOETHANOL	N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 N° Index: 603-030-00-8 N° REACH: 01-2119486455-28	(5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle des composants est modifiée suivant ce cas..

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Toux. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après inhalation

Essoufflement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis au médecin.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.

Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Déchets dangereux en raison du risque d'explosion.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des sources de chaleur.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Conserver dans un endroit à l'abri du feu.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage

5-50°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaire disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butane (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	
Morpholine (110-91-8)		
France	Nom local	Morpholine
France	VME (mg/m ³)	36
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m ³)	72
France	VLE (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	36
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	20
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	72
Belgique	Classification additionnelle	D

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Morpholine (110-91-8) (suite)		
Espagne	VLA-ED (ppm)	10
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	36
Espagne	VLA-EC (ppm)	20
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	72
Espagne	Nota	VLI, f
2-(2(Butoxyéthoxy) éthanol ; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)		
France	VME (mg/m ³)	67.5
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m ³)	101.2
France	VLE (ppm)	15
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	67.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	101.2
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	67.5
Espagne	VLA-EC (ppm)	15
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	101.2
Espagne	Nota	VLI, r
2-aminoethanol (141-43-5)		
France	Nom local	2-aminoethanol
France	VME (mg/m ³)	2.5
France	VME (ppm)	1
France	VLE (mg/m ³)	7.6
France	VLE (ppm)	3
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	7.6
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	2.5
Espagne	VLA-EC (ppm)	3
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	7.5
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI
Dipropylèneglycol (34590-94-8)		
France	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
France	VME (mg/m ³)	308
France	VME (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	308
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308
Espagne	Nota	via dérmica, VLI
Alcohols (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Alcools (64-17-5) (suite)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Equipements de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes antiéclaboussures ou écran facial.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Porter un masque approprié.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e)
Odeur	: Agréable (parfum)
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 12.8
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristique d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 43.50928 %

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Non établi. Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

La décomposition thermique génère : vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de dangers telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)	
DL50 orale rat	658 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
2-(2-butoxyethoxy) éthanol ; éther monobutylque de l'éthylène glycol (112-34-5)	
DL50 orale rat	3384 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg
2-Aminoethanol (141-43-5)	
DL50 orale rat	1515 mg/kg
CL50 inhalation rat	>1.3 mg/l
Dipropylèneglycol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg
2-propylheptanoléthoxylate (160875-66-1)	
DL50 orale rat	> 301 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Alcohols (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 12.8

2-aminoethanol (141-43-5)	
pH	12

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 12.8

2-aminoethanol (141-43-5)	
pH	12

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-aminoethanol (141-43-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

KOLORS MOUSSE 2D	
Vaporisateur	Aérosol
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	6,81 mm ² /s
2-aminoethanol (141-43-5)	
Viscosité, cinématique	22,7 mm ² /s
Dipropylenglycol (34590-94-8)	
Viscosité, cinématique	4,55 mm ² /s
3-butoxypropan-2-ol; ether monobutylique du propylene glycol (5131-66-8)	
Viscosité, cinématique	3,8 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,97 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	0,06 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,12 mg/l Scenedesmus capricornutum
CEr50 algues	0,12 mg/l Scenedesmus capricornutum
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2750 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2850 mg/l
NOEC (aigu)	> 100 mg/l
2-aminoethanol (141-43-5)	
CL50 - Poisson [1]	349 mg/l Cyprinus carpio
CE50 - Crustacés [1]	65 mg/l Daphnia magna
CEr50 algues	2,5 mg/l Scenedesmus capricornutum
NOEC (aigu)	1 mg/l
NOEC chronique poisson	1,2 mg/l Oryzias latipes
NOEC chronique crustacé	0,85 mg/l Daphnia magna
Dipropylenglycol (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Alcohols (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14200 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	5012 mg/l Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

KOLORS MOUSSE 2D	
Persistance et dégradabilité	Non établi
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi
2-Aminoethanol (141-43-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi
Biodégradation	> 90%
Dipropylenglycol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Non établi
3-butoxypropan-2-ol ; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Persistance et dégradabilité	Non établi
Biodégradation	90 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

KOLORS MOUSSE 2D	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	81
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
2-aminoethanoL (141-43-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Dipropylenglycol (34590-94-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Alcohols (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Eviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Réceptacle sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Éliminer le contenu/réceptacle dans le respect de la réglementation locale.

Indications complémentaires

- Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets

- Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1 + 8

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
10698	

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les détergents : composants

Composant	N° CAS	%
Hydrocarbures C4	87741-01-3	≥10%
butane	106-97-8	≥10%
propane	74-98-6	1 - 10%
ALCOHOL	64-17-5	1 - 10%
Alcool, C12-C14, éthoxylés	68439-50-9	1 - 10%
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	112-34-5	1 - 10%
Dipropylèneglycol	34590-94-8	1 - 10%
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	5131-66-8	1 - 10%
2-PROPYLHEPTANOLETHOXILATE	160875-66-1	1 - 10%
GLUTAMIC ACID, N,N-DIACETIC ACID, TETRASODIUM SALT	51981-21-6	0,1 - 1%
2-AMINOETHANOL	141-43-5	0,1 - 1%
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	0,1 - 1%
Oxyde de dodécyldiméthylamine	1643-20-5;308062-28-4	0,1 - 1%
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-C8-18(even numbered)	97862-59-4, 61789-40-0	0,1 - 1%
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	18479-58-8	0,1 - 1%
PROPANE-2-OL	67-63-0	0,1 - 1%
morpholine	110-91-8	0,1 - 1%
hydroxyde de sodium; soude caustique	1310-73-2	0,1 - 1%
3,7-DIMETHYL-1,6-NONADIEN-3-OL	10339-55-6	<0,1%
THYMOLPHTALEINE	125-20-2	<0,1%
ammoniac ...%	1336-21-6	<0,1%
butanone; éthylméthylcétone	78-93-3	<0,1%
3,5-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBALDEHYDE	68039-48-5	<0,1%
TETRAHYDROLINALOOL	78-69-3	<0,1%
gamma-TERPINENE	99-85-4	<0,1%
p-Cymene	99-87-6	<0,1%
2,4,6-TRIMETHYL-4-PHENYL-1,3-DIOXOLAN	5182-36-5	<0,1%
TERPINEOL	8000-41-7	<0,1%
thymol	89-83-8	<0,1%
3,7-DIMETHYL-2,6-NONADIENENITRILE	61792-11-8	<0,1%

Etiquetage du contenu :

Composant	%
Hydrocarbures aliphatiques	15-30 %
Agents de surface cationiques, agents de surface non ionique, agents de surface amphotères	< 5 %
parfums	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE273/2004)

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : BUTANONE (78-93-3) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

15.1.2.Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
49	Affectations cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/14
	Révision n°: 2
KOLORS MOUSSE 2D	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	10698

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français (suite)

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1 – Supérieure ou égale à 150 t 2 – Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	A D	2

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

- H220 : Gaz sous pression
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H311 : Toxique par contact cutané
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document